



TABLEAU DES QUOTAS POUR CHAQUE ACTIVITÉ année 2025-2026

Tableau récapitulatif du nombre de qualifiés pour les championnats nationaux.

Pour chaque activité :

- quotas de base
- quotas supplémentaires en fonction des résultats n-1 (quotas sup. résultats)
- quotas supplémentaires en fonction des pratiquants n-1 (quotas sup. participants)

QUOTAS DE BASE

Ils sont attribués par territoire en fonction des résultats aux championnats qualificatifs.

Ils sont déterminés par chaque Commission Technique Nationale (CTN).

En cas de renoncement d'un individuel ou d'une équipe à sa qualification pour les championnats nationaux, le territoire devra sélectionner l'individuel ou l'équipe classé(e) immédiatement après, sauf information contraire dans le règlement spécifique de l'activité.

QUOTAS SUPPLÉMENTAIRES RÉSULTATS N-1

Ils sont attribués en fonction des résultats obtenus au championnat national par les territoires de l'année N-1.

Chaque CTN fixe les règles d'attribution.

En référence à l'article 17 des règlements généraux :

"Un tableau de répartition du nombre de qualifiés et de quotas supplémentaires (équipes et individuels) par discipline et par catégorie est publié en début d'année scolaire.

Lorsque les quotas sont sexués, il n'est pas possible de les inter changer ."

QUOTAS SUPPLÉMENTAIRES PRATIQUANTS N-1

Ils sont attribués en fonction du nombre de pratiquants au premier niveau de compétition d'un territoire, de l'année N-1.

ESCALADE

QUOTAS DE BASE

Mixte: 2 cordées par catégorie
Non mixte : 1 cordée par catégorie
+ 3 cordées dans au moins 2 catégories différentes au choix mixte ou non mixte

MIXTE/NON MIXTE	MIXTE				NON MIXTE			
CATÉGORIES	BEN	MIN	CADET	JUNIOR	BEN	MIN	CADET	JUNIOR
QUOTAS PRÉVUS	2	2	2	2	1	1	1	1
	3							

QUOTAS SUP. RÉSULTATS

1^{re} cordée de chaque catégorie, à attribuer au choix championnat mixte ou non mixte

MIXTE/NON MIXTE	MIXTE OU NON MIXTE			
CATÉGORIES	BEN	MIN	CADET	JUNIOR
QUOTAS PRÉVUS	2	2	2	2

AUVERGNE RHONE-ALPES	2			
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE				
BRETAGNE				1
CENTRE VAL DE LOIRE				
DOM-TOM				
GRAND EST				
HAUTS DE FRANCE				
ILE DE FRANCE		1		
NORMANDIE				
NOUVELLE AQUITAINE				
OCCITANIE				
PAYS DE LA LOIRE			2	1
PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR		1		